

## PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la circulation et des usagers de la route

**ANNULATION D'UNE CESSION D'UN VEHICULE ENTRE PARTICULIERS  
ET DEMANDE DE DUPLICATA**

La cession est un acte de vente de droit privé entre personnes privées ; elle constitue une preuve de transfert de propriété du véhicule.

Les services de la préfecture enregistrent, conformément à l'article R322-4 du Code de la route, la « déclaration » de cession dans le Système d'immatriculation des véhicules (SIV).

L'annulation d'une cession doit être faite par le vendeur qui doit en même temps présenter une demande de duplicata de carte grise à son nom.

- **Si la vente a lieu dans le délai d'un mois, il est possible d'annuler la cession du véhicule :**
  1. le vendeur et l'acquéreur doivent rédiger une demande d'annulation commune indiquant leurs coordonnées, la date de la cession, la date de l'annulation et la mention que la « responsabilité du véhicule reviendra à la charge du vendeur à la date de la vente » ; la demande est signée par les parties et également par le co-titulaire figurant sur la carte grise,
  2. le vendeur et l'acquéreur joignent une copie recto-verso de leur pièce d'identité,
  3. le vendeur présente en même temps que la demande d'annulation, une demande de duplicata.
  
- **Si la vente a lieu dans un délai supérieur à un mois, l'annulation de la cession n'est plus possible. L'acquéreur est dans l'obligation d'établir une carte grise à son nom avant de revendre le véhicule.**

Toute demande d'annulation de cession qui ne respectera pas ce formalisme sera rejetée.